

Bulletin stagiaires

« spécial mutations inter 2015 »



MUTATIONS : C'EST PARTI !

Stagiaires dans l'académie de Clermont-Fd, vous devez obligatoirement participer au mouvement inter :

Il vous faut donc faire des vœux lors de la première phase du mouvement (phase inter-académique du **17 novembre au 9 décembre**) pour déterminer l'académie de votre première affectation en fonction de votre barème. **Vous n'avez à formuler que des vœux « académies » pour cette 1^{ère} phase.**

Le SNES-FSU et les mutations : vous allez recevoir « l'US », le bulletin du SNES-FSU, consacré au mouvement, vous y trouverez nos conseils et analyses sur ce mouvement en 2 temps (inter en novembre-décembre puis intra en mars-avril), ainsi qu'une **fiche de suivi** à nous renvoyer.

Vous pourrez également rencontrer les militants au SNES-FSU à Clermont lors du stage « carrières - mutations » du 20 novembre ou lors des permanences mutations organisées à votre intention (voir calendrier joint ou sur le site www.clermont.snes.edu).

Adressez-vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement, et notamment à ceux qui siègent en commissions. Un ancien stagiaire, un formateur, un chef d'établissement, la ligne spéciale mise en place par le ministère, même bien intentionnés peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète qui se révélera désastreux. En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent.

Nous mettons à votre disposition les barres d'entrée (<http://www.snes.edu/-Barres-des-mouvements-.html>) dans les académies en fonction de votre discipline (elles correspondent au barème et à la date de naissance du dernier entrant : celles de cette année ne sont donc pas encore connues !).

Chacun reconnaît l'efficacité du SNES-FSU dans le domaine des mutations, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions !

D. BERTRAND - F. CLAVEAU - M. BELLAIGUE

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Du 27/11 au 4/12/2014

**Fonctionnaire stagiaire,
je vote au CTA et au
CTM , je vote FSU**



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu
www.clermont.snes.edu



DISPENSÉ DE TIMBRAGE
Clermont Fd CDIS

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 14 novembre 2014

Supplément n° 1 au bulletin n° 166
du 14 novembre 2014

S
O
M
M
A
I
R
E

Page 1 :	Edito
Page 2 :	Calendrier et infos rapides
Page 3 :	Stage et permanences du SNES-FSU Calcul des points
Page 4 :	Pièces justificatives
Annexe 1 :	Elections professionnelles
Annexe 2 :	Bulletin d'adhésion



Calendrier et infos rapides

La saisie de vos vœux mutation commencera le **20 novembre** et se terminera le **9 décembre 2014 à 12 h**. Elle se fait par Internet par l'intermédiaire d'I-prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). **Le nombre de vœux possibles est fixé à 31**. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies ou sur le vice-rectorat de Mayotte. **Attention aux bouchons informatiques, n'attendez-pas la dernière minute !**

Vous aurez besoin de votre NUMEN [ou identifiant éducation nationale] que vous conserverez toute votre carrière. **Notez bien votre mot de passe** : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier jusqu'au 9 décembre et pour le mouvement intra (pour obtenir un poste dans votre future académie).

***Mouvement spécifique** : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler en parallèle du mouvement inter des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains BTS...) aux mêmes dates. En cas de « double demande », l'affectation dans un poste spécifique est prioritaire.*

Les formulaires de confirmation arriveront ensuite dans votre établissement d'exercice (à partir du 3/12/2014). Il faut les **vérifier** et **corriger** au besoin (utiliser un stylo rouge), faire une **copie** (prenez l'habitude de faire des copies de vos documents administratifs), les **signer** et **joindre les pièces justificatives** numérotées pour bénéficier des points : **le rectorat ne les réclamera pas ; en leur absence, vous n'aurez pas les points correspondants !**

Votre dossier (formulaire de confirmation + pièces justificatives) est à retourner au rectorat par voie hiérarchique (c'est-à-dire « sous couvert du chef d'établissement »).

Notre conseil : rassemblez dès maintenant vos documents à l'avance, même ceux déjà fournis pour l'année de stage, tout est à refaire ! Tous les documents obtenus tardivement (entre mi-décembre et fin janvier) comme un contrat de travail, une attestation de grossesse, etc. seront à envoyer directement au rectorat, **joignez un courrier à votre dossier de confirmation pour prévenir de cet envoi différé.**

Les barèmes retenus pour chacun d'entre vous seront ensuite publiés sur I-prof en janvier : **signalez toutes les erreurs que vous constaterez et envoyez-nous le double de votre dossier, erreur constatée ou pas.**

Vous devez garder un double de votre dossier (pièces justificatives comprises) et en envoyer une copie au SNES pour accompagner la fiche mutation. **Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au rectorat !** Ces fiches nous permettent un suivi plus efficace des dossiers, en vérifiant avant la commission votre situation, votre barème (plusieurs dizaines de modifications tous les ans). **Elles nous permettent d'intervenir pour réparer des « oublis » ou des erreurs.**

Tous les syndiqués reçoivent ensuite le barème retenu et transmis au ministère à l'issue de la commission de vérification.

Les résultats du mouvement inter sont prévus début mars, la saisie des vœux pour le mouvement intra devant se dérouler peu de temps après ces résultats (les dates et les barèmes diffèrent selon les académies).

Attention : les dossiers médicaux n'existent plus en tant que tels (sauf pour les enfants). Ils sont remplacés dorénavant par des « demandes formulées au titre du handicap ». **Le dossier est à transmettre au rectorat rapidement après entretien avec la médecine de prévention et dépôt de demande à la Maison du Handicap.**

Affectation hors de France métropolitaine : les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et maintenant Mayotte) se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter-académique). **Les affectations en TOM** se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir www.hdf.snes.edu). Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les **postes d'expatriés (AEFE)** qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans. **Si l'enseignement hors de France vous intéresse, nous vous invitons à prendre contact avec le SNES secteur " Hors de France " : 01.40.63.29.41. ou hdf@snes.edu.**

Le SNES met à votre disposition sur son site **une somme d'infos inégalée** : barres des mouvements précédents, fiches de

Se syndiquer dès l'année de stage ? Incontournable !

Se syndiquer au SNES-FSU ? Une évidence !

(cotisation déductible à 66 % de vos impôts)

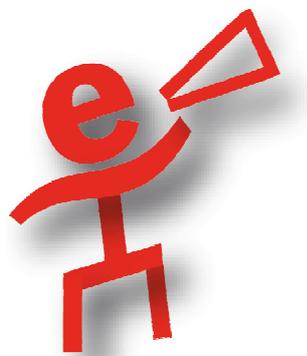
En adhérant, vous contribuerez à renforcer notre efficacité !



Stage et permanences du SNES-FSU

- **Stage « Carrière - mutations »** : jeudi 20 novembre 2014 de 9 h 30 à 16 h 30 au Centre Jean Richepin - rue Jean Richepin - 63000 CLERMONT-FERRAND (*en face du lycée Sidoine Apollinaire*). **Voir modalités d'inscription sur notre site** : <http://www.clermont.snes.edu/spip.php?article1357>

- **Permanences « mutations »** :



Mercredi 19 novembre	ESPE	12 h 30 – 14 h
Mercredi 19 novembre	Maison du Peuple	14 h – 17 h
Vendredi 21 novembre	Maison du Peuple	14 h – 17 h
Mercredi 26 novembre	ESPE	12 h 30 – 14 h
Mercredi 26 novembre	Maison du Peuple	14 h – 17 h
Jeudi 27 novembre	ESPE	12 h 30 – 14 h
Vendredi 28 novembre	Maison du Peuple	14 h – 17 h
Mardi 2 décembre	Maison du Peuple	14 h – 17 h
Mercredi 3 décembre	ESPE	12 h 30 – 14 h
Jeudi 4 décembre	ESPE	12 h 30 – 14 h
Vendredi 5 décembre	Maison du Peuple	14 h – 17 h

Calcul des points

Cas général : tous les stagiaires disposent au minimum de 21 pts (3ème échelon x 7 pts)

A ces points s'ajoutent :

- **0,1 pt** sur le vœu académie de Clermont (académie de stage) quelle que soit la position de ce vœu dans votre liste.

- **Éventuellement 50 pts stagiaires** : les stagiaires disposent en effet d'une bonification de 50 pts valables sur le 1^{er} vœu (valable pour l'inter et l'intra la même année, vous ne pouvez pas les dissocier). Cette mesure est valable une fois en 3 ans (libre à vous de choisir l'année, donc de ne pas les utiliser cette année).

Elle s'ajoute aux 21 pts. Total = 71 pts pour le 1^{er} vœu (71.1 si c'est Clermont).

Si vous ne prenez pas cette bonification en décembre, il vous sera impossible de la prendre en avril pour l'intra !



Cas particulier : stagiaires ayant effectué des services de contractuel

Changement d'échelon : Si vous avez effectué des services antérieurs (assistantat, vacances, surveillant, AED...) et que vous avez renvoyé votre dossier de reclassement au rectorat, il est probable que vous soyez reclassé au 1/09/2014* mais vous n'aurez des points en plus que si ce reclassement se fait à un échelon supérieur au 3^{ème}, vous bénéficiez alors de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 28 pts au 4^{ème}, 35 au 5^{ème}, etc.

*les AED ont toujours bénéficié d'un texte favorable. La mobilisation du SNES-FSU depuis des années a permis que le reclassement des non-titulaires enseignants soit bien meilleur à compter de cette année.

Contactez rapidement le Rectorat (ce.drh@ac-clermont.fr) si vous n'avez pas de nouvelles fin novembre. Si vous n'avez pas de confirmation officielle au moment de signer votre formulaire de confirmation, vous corrigez au stylo rouge votre barème et vous joignez un courrier rappelant votre situation. Il vous faudra renvoyer les pièces justificatives (arrêté de reclassement) dès que possible et au plus tard avant la vérification des barèmes fin janvier.

Avec l'équivalent d'un an temps plein d'enseignant-contractuel du second degré de l'Éducation nationale, de CPE contractuel, de Cop contractuel, de MA garanti d'emploi, de CDI, de MI-SE et/ou d'AED sur les 2 dernières années, vous bénéficiez de 100 pts sur tous les vœux si vous êtes reclassés au 4ème, 115 si vous êtes reclassés au 5ème et 130 si vous êtes reclassés au 6ème et au-delà (non cumulables avec les 50 pts précédents !). Ils ne sont valables que cette année.

Pièces justificatives : un état des services.

Bonifications familiales

Conditions : pour être considéré comme conjoint, il faut être marié ou pacsé ou avoir un enfant reconnu par les 2 concubins avant le 1^{er} septembre 2014. Cette date très précoce pour un lauréat de concours a été maintenue malgré nos interventions. Il y a cependant un report au 1^{er} janvier 2015 en cas de grossesse déclarée et reconnue de façon anticipée à cette date par un couple vivant maritalement.

Attention : le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après avoir exercé une activité professionnelle (ne pas être seulement étudiant) dans l'académie demandée en vœu 1. En cas de PACS « récent, il faut s'engager à faire une déclaration commune de revenus (voir « pièces justificatives »).

Calcul des points (suite)

- **Rapprochement de conjoint** = **150,2 pts** au mouvement inter sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou éventuellement l'académie de résidence personnelle si elle est différente, à la condition qu'elle soit compatible avec l'adresse professionnelle. Ces points sont aussi valables sur les académies limitrophes. L'académie concernée doit impérativement être formulée en 1^{er} pour bénéficier des points. **Attention : le nombre de points ne sera pas forcément le même à l'intra !** Dès l'inter, on vous demandera de fixer le département de rapprochement de conjoint : ce choix sera ensuite déterminant pour l'intra.

Les stagiaires peuvent bénéficier de **points de séparation** supplémentaires (**190 pts** pour l'année de stage), à condition d'exercer dans un département différent de celui de la résidence professionnelle du conjoint, la situation de séparation doit être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée. Cette bonification porte sur les mêmes vœux que le « rapprochement de conjoint ». Dès lors que la séparation est effective sur des académies non limitrophes, une bonification complémentaire de **200 points** s'ajoute.

- **Mutation simultanée** : la mutation simultanée **n'est possible qu'entre 2 titulaires ou 2 stagiaires et pas entre un titulaire et un stagiaire !** Pour les conjoints reconnus, 80 pts au mouvement inter sur l'académie correspondant au département choisi (académie qui n'est pas forcément en 1^{er} dans la liste) et les académies limitrophes. Les vœux doivent être rigoureusement identiques à l'inter comme à l'intra, sous peine d'annulation ou de retrait des points.

- **Enfant** = **100 pts/enfant né (de moins de 20 ans au 01/09/2015)** ou à naître (certificat de grossesse daté au plus tard du 1^{er} janvier 2015, avec reconnaissance anticipée si concubinage)

- « **Rapprochement de la résidence de l'enfant** » (en cas de garde conjointe ou alternée ou les personnes « isolées » : **150 pts** (forfait, quel que soit le nombre d'enfants ayant au plus tard **18 ans** le 01/09/2015) valables sur la 1^{ère} académie demandée et les limitrophes (le 1^{er} vœu doit correspondre à l'académie de résidence de l'enfant ou pour les personnes isolées), à condition de justifier que cela entraînera une amélioration pour l'enfant (droit de visite, aide des grands-parents...).



Le barème qui vous sera attribué sur le serveur ne sera maintenu que si vous fournissez les pièces justificatives à joindre au formulaire de confirmation à rendre au chef d'établissement dès la signature dans l'établissement.

Pièces justificatives

Elles ne sont pas réclamées par le rectorat ou le ministère. Si vous ne les joignez pas au formulaire de confirmation, vous ne bénéficierez pas des points (envoyez un double au SNES pour un suivi plus efficace de votre dossier).

➤ **Un état de services** (AED, services de contractuel, MI-SE) pour les 100/115/130 pts.

➤ **Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant ou certificat de grossesse** avec reconnaissance anticipée pour l'agent non marié pour les bonifications familiales ; pour le PACS : attestation du tribunal d'instance. En cas de PACS, s'il a été établi entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} septembre 2014, vous devez rédiger pour la phase inter une **déclaration sur l'honneur** d'engagement à vous soumettre à l'obligation d'imposition commune, signée par les deux partenaires. Vous devrez alors obligatoirement fournir une attestation de dépôt de votre déclaration commune de revenus 2014 lors du mouvement intra.

➤ **Attestation de l'activité professionnelle du conjoint** (CDI, CDD...de plus de 10 h / sem) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'EN (le préciser). En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi **et** un certificat justifiant de l'activité professionnelle précédente.

➤ **Pour les conjoints non mariés**, justifier l'(es) enfant(s) reconnu(s) par les deux parents : un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance par les deux parents, ou la photocopie complète du livret de famille, ou un certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée.

➤ **Pour les personnes seules avec enfant** : pour la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, joindre en plus toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

